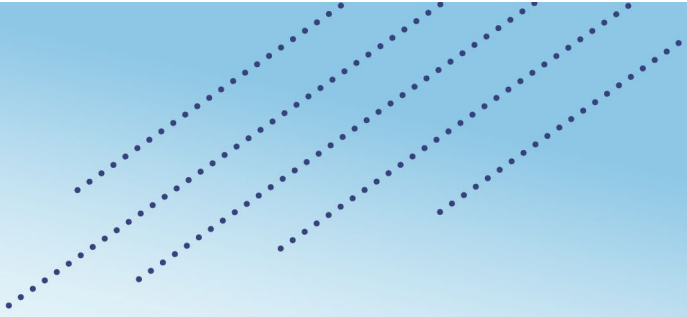




Guide de reddition de comptes Rapport financier annuel 2024-2025

Centres de la petite enfance

Garderies subventionnées

Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial

Coordination et rédaction

Direction du financement du réseau

Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration

Service des normes et des subventions

Pour information

Centre des relations avec la clientèle

Direction générale des opérations régionales

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Ligne sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

ISBN 978-2-555-00490-0 (PDF, mise à jour février 2025)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Table des matières

Sigles et acronymes.....	5
Introduction	6
Partie I – Faits saillants.....	7
Partie II – Généralités.....	8
1. Situations exigeant la production d’un rapport financier annuel (RFA) 2024-2025	8
2. Type de mission confiée au professionnel en exercice	8
3. Date de fin d’exercice pour 2024-2025	9
4. Délai accordé pour produire le RFA 2024-2025	9
5. Analyse financière du Ministère	9
6. Procédure de conversion et de téléchargement d’un fichier en format PDF	9
7. Utilisation du fureteur Google Chrome	10
Partie III – Dossier financier en ligne et identification de l’entreprise.....	11
1. Inscription à clicSÉCUR.....	11
2. Présentation du dossier financier en ligne.....	11
3. Identification de l’entreprise	12
Partie IV – États financiers et renseignements complémentaires	14
1. Procédure suggérée pour remplir la partie des états financiers et des renseignements complémentaires	14
2. Boutons disponibles et touches de déplacement dans les formulaires	14
3. Chiffres comparatifs de l’exercice financier précédent.....	15
4. Aide sur le formulaire.....	15
5. Renseignements complémentaires (annexes 1 à 6)	16
6. États financiers	20
Partie V – État de la rémunération du personnel.....	25
Partie VI – État des subventions octroyées aux RSGE.....	26
Partie VII – État de l’occupation et des présences réelles des enfants	27
Partie VIII – Tableau de bord et validation du rapport financier annuel	29
Partie IX – Transmission et impression du rapport financier annuel	33
Partie X – Rapport financier annuel faisant l’objet d’une mission par un professionnel en exercice	34

1. Généralités	34
2. Accès au mode « Vérification »	34
3. Rapports des missions du professionnel en exercice.....	34
4. Transmission du RFA au conseil d'administration ou au propriétaire	35
Partie XI – Approbation du rapport financier annuel et transmission au Ministère.....	36
1. Généralités	36
2. Formulaire d'approbation du RFA	36
3. Transmission du RFA au Ministère ou professionnel en exercice	36
Partie XII – Préparation et transmission d'un rapport financier annuel amendé	38
1. Généralités	38
2. Création d'une version amendée du RFA.....	38
3. Vérification (audit) du RFA amendé	39
4. Approbation du RFA amendé.....	39
5. Transmission du RFA amendé	39

Sigles et acronymes

BC	Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial
CPE	Centre de la petite enfance
GS	Garderie subventionnée
PFI	Programme de financement des infrastructures
RFA	Rapport financier annuel
RRC	Règles de reddition de comptes
RSGE	Responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

Introduction

Le guide de reddition de comptes 2024-2025 s'adresse aux membres des conseils d'administration de centres de la petite enfance (CPE), aux bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC), aux garderies subventionnées (GS) ainsi qu'aux professionnels en exercice¹ de ces entreprises qui doivent transmettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport financier annuel (RFA) qui a fait l'objet d'une mission par un professionnel en exercice conformément à l'article 61 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1).

Ce guide est mis à la disposition des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance et de leur professionnel en exercice dans l'objectif de faciliter leur travail. Ce guide doit être consulté conjointement avec les règles de reddition de compte (RRC). Les RRC sont disponibles à la même adresse Web que le guide : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/reseau/gestion/gestion-finances/documents-financiers-reddition-compte#c286410>.

Les éléments que contient ce guide visent à concrétiser les orientations retenues par le Ministère en matière de reddition de comptes. Ils découlent de la Loi et de ses règlements ainsi que des règles de l'occupation, des règles budgétaires des CPE, des BC et des personnes responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) et des GS, et des règles de reddition de comptes pour l'exercice financier 2024-2025.

¹ Professionnel comptable en exercice : comptable professionnel agréé mandaté par le CPE, la GS ou le BC pour accomplir les missions d'audit et d'examen du rapport financier annuel (RFA).

Partie I – Faits saillants

Les faits saillants sont maintenant présentés exclusivement dans les règles de reddition de comptes (RRC). Ils présentent les principales modifications apportées aux règles de reddition de comptes et au rapport financier annuel (RFA).

Partie II – Généralités

1. Situations exigeant la production d'un rapport financier annuel (RFA) 2024-2025

Vous devez produire un RFA pour l'exercice financier 2024-2025 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, vous étiez titulaire d'un permis de CPE ou de GS ou détenteur d'un agrément de BC délivré par le Ministère;
- entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, vous avez reçu des sommes du Ministère pour un projet d'implantation d'un service de garde.

2. Type de mission confiée au professionnel en exercice

Le type de mission confiée au professionnel en exercice doit être conforme aux articles 61 et 62 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1). Le RFA doit faire l'objet d'une mission par un professionnel en exercice si le montant des subventions octroyées au cours de l'exercice financier 2024-2025 totalise 25 000 \$ et plus.

Les types de missions confiées au professionnel en exercice sont les suivantes, selon les sections du RFA :

- Les états financiers et les renseignements complémentaires doivent faire l'objet d'une mission d'examen;
- Pour les BC, l'état des subventions octroyées aux RSGE doit faire également l'objet d'une mission d'examen;
- L'état de la rémunération du personnel doit faire l'objet d'une mission d'audit;
- L'état de l'occupation et des présences réelles des enfants doit faire l'objet d'une mission d'assurance raisonnable.

3. Date de fin d'exercice pour 2024-2025

La fin de l'exercice financier, qui est précisée à l'article 60 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, est le 31 mars.

Dans le cas d'une cessation des activités durant l'exercice 2024-2025, le CPE, le BC ou la GS ayant cessé définitivement d'exploiter un service de garde sous permis doit produire un RFA 2024-2025 pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2024 et la date de cessation des activités. Si telle est votre situation, communiquez avec l'équipe responsable du traitement des RFA par courriel, à mfa.soutien.financement.reseau@mfa.gouv.qc.ca pour obtenir des précisions.

4. Délai accordé pour produire le RFA 2024-2025

Exceptionnellement pour l'exercice financier 2024-2025, le RFA 2024-2025 doit être transmis au Ministère au plus tard le 30 septembre 2025. Toutefois, si vous avez cessé vos activités au cours de l'exercice financier 2024-2025, votre rapport doit être soumis dans les trois mois suivant la cessation de vos activités, la date d'échéance de votre permis ou celle de votre agrément.

5. Analyse financière du Ministère

Le Ministère procédera à l'analyse financière du RFA que le titulaire de permis ou le BC soumettra. Il est possible que, à la suite de cette analyse, le Ministère révise le montant des subventions auxquelles le titulaire de permis ou le BC a droit pour l'exercice financier 2024-2025. Dans cette éventualité, les sommes seront payées ou récupérées à même les versements de l'exercice 2024-2025 comme il est prévu dans la politique de versement des subventions énoncée dans les règles budgétaires 2024-2025. Le Ministère procédera également à l'ajustement de toutes les subventions pour lesquelles le montant final d'attribution ne peut être établi qu'à la lumière des résultats de l'exercice.

6. Procédure de conversion et de téléchargement d'un fichier en format PDF

Seuls les fichiers en format PDF qui respectent les critères suivants peuvent être téléchargés dans le RFA :

- le fichier ne contient aucun virus;
- la taille du fichier n'excède pas 3 Mo;
- le fichier n'est pas protégé par un mot de passe;
- l'impression du contenu du fichier PDF ne doit pas être désactivée.

Vous pouvez télécharger un seul fichier PDF dans les parties suivantes :

- Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers;
- Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état de la rémunération du personnel;
- Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur l'état des subventions octroyées aux RSGE;
- Rapport d'assurance raisonnable du professionnel en exercice indépendant sur l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants;
- Lettre du professionnel en exercice dans le cas d'un RFA amendé.

Si vous tentez de télécharger un deuxième fichier PDF dans une même partie, le premier fichier sera écrasé automatiquement sans avertissement.

Vous pouvez télécharger ce fichier PDF dans la partie « Notes aux états financiers » :

- Notes complémentaires aux états financiers;

Quelques solutions vous sont proposées pour convertir vos fichiers en format PDF. Cependant, elles ne sont pas normalisées ni supportées par l'équipe du Ministère.

Pour les utilisateurs des versions Microsoft Office, vous pouvez utiliser le logiciel Adobe Acrobat Pro qui est accessible à partir de l'hyperlien suivant : <http://www.adobe.com/>.

Une autre méthode efficace pour créer des fichiers PDF est la numérisation. Les imprimantes dotées d'un numériseur offrent la possibilité d'enregistrer des documents en format PDF.

Pour télécharger un fichier PDF dans le RFA, vous devez cliquer sur le bouton « Parcourir », sélectionner un fichier PDF dans votre poste de travail et cliquer sur le bouton « Enregistrer ». Vous devez par la suite cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque le fichier PDF est téléchargé.

7. Utilisation du fureteur Google Chrome

L'utilisation optimale de toutes les fonctionnalités de l'application du RFA 2024-2025 requiert l'emploi du fureteur Google Chrome.

Partie III – Dossier financier en ligne et identification de l'entreprise

1. Inscription à clicSÉCUR

Avant de produire votre RFA, vous devez être inscrit à clicSÉCUR. Vous pouvez consulter la procédure d'inscription détaillée à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/reseau/gestion/services-en-ligne>.

2. Présentation du dossier financier en ligne

- La page d'accueil du dossier financier en ligne affiche les services électroniques. Vous devez sélectionner « Rapport financier annuel (RFA) » dans le menu de gauche pour que la liste des rapports financiers s'affiche.

Accueil du DFL > Rapport financier annuel (RFA) -A +A

Dossier Financier

- Identification
- Communications
- Services électroniques
 - Rapport financier annuel (RFA)**
 - Tableaux d'occupation prévisionnelle (TOP)
 - Coûts d'occupation des locaux (COL)
 - Historique des

Liste des rapports financiers

Numéro de division de garde en installation :
Numéro de division du bureau coordonnateur :

Année financière :

2022-2023 2021-2022 2020-2021 2019-2020 2018-2019 2017-2018 2016-2017 2015-2016

Créateur du RFA	Version du RFA	Mode du RFA	Date de changement de mode	Statut du traitement	
ESGE	ORIGINALE	OFFICIEL	4 juil. 2023 11:27:00	En traitement	Accéder au RFA
ESGE	ORIGINALE	OFFICIEL	18 sept. 2023 08:50:58	Refusé	Accéder au RFA
ESGE	ORIGINALE	OFFICIEL	18 sept. 2023 08:50:58	Accepté	Accéder au RFA

Versions du RFA

- Version originale : il s'agit de la première version du RFA qui est produite.
- Version amendée : il s'agit d'une nouvelle version du RFA qui est produite. Elle remplace la version originale précédente.
- Version corrigée : il s'agit d'une nouvelle version du RFA produite par le Ministère.

Les quatre modes du RFA

- Le mode « Brouillon » permet au CPE, au BC et à la GS de remplir et de valider tous les formulaires du RFA.
- Le mode « Vérification » permet au professionnel en exercice de rédiger ses trois rapports (quatre rapports dans le cas d'un BC).
- Le mode « Approbation » permet aux administrateurs ou aux propriétaires de remplir le formulaire d'approbation et de transmettre le RFA au Ministère.
- Le mode « Officiel » confirme que le RFA a été transmis au Ministère.

Boutons disponibles

	Ce bouton permet de créer votre RFA.
	Ce bouton permet d'accéder à votre RFA une fois qu'il a été produit.
	Ce bouton permet de créer une nouvelle version de votre RFA, notamment lors d'une demande de révision du calcul de la subvention finale.

Création du RFA

- À partir du dossier financier en ligne, cliquez sur le bouton Créer un RFA.
- Le formulaire d'identification de l'entreprise s'affiche.

3. Identification de l'entreprise

- Lorsqu'on accède au RFA, l'onglet « Identification » est actif et le formulaire « Identification de l'entreprise » s'affiche par défaut. Plusieurs renseignements sont déjà inscrits. Ceux-ci concernent l'identification de l'entreprise, les installations et le BC, le cas échéant.
- La période indiquée par défaut est celle du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Elle est modifiable si vous avez commencé ou cessé vos activités au cours de l'exercice financier 2024-2025.
- Le numéro de division de garde en installation correspond au numéro de référence de huit chiffres qui est indiqué dans vos correspondances avec le Ministère.
- Le numéro de division du BC correspond au numéro d'agrément qui est composé de huit chiffres et qui débute par 7000.
- Le nom de la division de garde en installation correspond au nom de la division principale.
- Les renseignements sur les installations et sur le BC, le cas échéant, sont déjà inscrits.

- La section concernant la firme d'expert-comptable et d'audit doit être remplie par votre professionnel en exercice, en mode « Vérification ».

Boutons disponibles dans le formulaire « Identification de l'entreprise »

Visualiser/imprimer	Ce bouton permet de visualiser le formulaire d'identification dans une version imprimable. Vous pouvez également imprimer le formulaire.
Enregistrer	Ce bouton permet d'enregistrer les données saisies sans déclencher la procédure de validation du formulaire.
Accéder aux formulaires	Ce bouton permet d'accéder aux différents formulaires du RFA. Il devient fonctionnel uniquement après que vous aurez validé le formulaire d'identification.
Quitter le RFA	Ce bouton permet de quitter le RFA et vous amène à votre dossier financier en ligne.

Vérification des renseignements et modifications à apporter

Vérifiez tous les renseignements contenus dans le formulaire. Si vous constatez une erreur ou désirez modifier les données d'identification, veuillez communiquer avec le conseiller aux services de garde éducatifs responsable de votre dossier au Ministère.

Formation en ligne sur la prestation électronique du RFA

Une formation en ligne a été conçue pour soutenir les CPE, les BC, les GS et les professionnels en exercice dans la réalisation de leur mandat. Elle se compose de trois leçons, subdivisées en fonction du rôle des intervenants, à savoir le comptable (personne responsable de remplir le RFA), professionnel en exercice et l'approbateur. Cette formation peut être téléchargée à partir du site Web du Ministère. La lettre invitant les CPE, les BC et les GS à remplir le RFA 2024-2025 précise comment accéder à la formation en ligne.

Partie IV – États financiers et renseignements complémentaires

1. Procédure suggérée pour remplir la partie des états financiers et des renseignements complémentaires

- Débutez par la section des renseignements complémentaires.
- Remplissez les tableaux de l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants.
- Remplissez les tableaux de l'état de la rémunération du personnel.
- Remplissez l'état des subventions octroyées aux RSGE (applicable seulement pour les BC).
- Remplissez l'annexe 3, car certains montants sont reportés automatiquement à l'annexe 1.
- Remplissez les annexes 1, 2, 5 et 6, puisque les montants qui y sont inscrits sont reportés dans les états financiers.
- Remplissez l'état des résultats.
- Remplissez l'état de l'évolution de l'actif net si l'entreprise est un organisme sans but lucratif.
- Remplissez l'état de l'évolution de l'avoir net si le CPE ou le BC est une coopérative.
- Remplissez l'état du capital des associés si la GS est une société en nom collectif.
- Remplissez l'état des capitaux propres si la GS est une entreprise personnelle.
- Remplissez l'état des bénéfices non répartis et du surplus d'apport si la GS est une compagnie.
- Remplissez le bilan.
- Remplissez l'état des flux de trésorerie.
- Remplissez les notes aux états financiers au fur et à mesure que vous remplissez la partie des états financiers.
- Consultez le tableau de bord et assurez-vous que tous les formulaires ont le statut « Rempli et valide ».

2. Boutons disponibles et touches de déplacement dans les formulaires

Boutons disponibles dans tous les formulaires

Visualiser/imprimer	Ce bouton permet de visualiser le formulaire d'identification dans une version imprimable. Vous pouvez également imprimer le formulaire.
Enregistrer	Ce bouton permet d'enregistrer les données saisies sans déclencher la procédure de validation du formulaire.

Formulaire complété	Ce bouton permet de déclencher la procédure de validation du formulaire.
Quitter le RFA	Ce bouton permet de quitter le RFA et vous amène à votre dossier financier en ligne.

Déplacements dans tous les formulaires

Dans tous les formulaires du RFA, les déplacements sont effectués à l'aide de la souris ou de la touche TAB. La touche « Entrée » (ou « Enter ») et les flèches ne fonctionnent pas dans l'application du RFA.

Champs obligatoires

Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque rouge. Lorsque tous les champs obligatoires sont remplis, les astérisques rouges disparaissent.

3. Chiffres comparatifs de l'exercice financier précédent

- Les chiffres comparatifs de l'exercice financier précédent proviennent d'une importation des données de votre RFA de l'exercice précédent. Toutefois, il est possible de modifier ces données afin d'effectuer certains reclassements ou un redressement affectant l'exercice antérieur (2023-2024). Par contre, ces redressements ne constituent pas un RFA amendé conforme aux documents exigés pour déposer une demande de révision du calcul de la subvention pour l'exercice financier 2023-2024.
- Les chiffres comparatifs de l'exercice financier précédent pour un CPE ou un BC peuvent être modifiés en sélectionnant l'onglet « Grand total 2024 & 2025 ».
- Pour une GS, les chiffres comparatifs de l'exercice financier précédent peuvent être modifiés en accédant à la colonne 2024.

4. Aide sur le formulaire

Une aide en ligne est accessible en tout temps dans chaque formulaire.

Une aide pour certaines lignes est fournie en cliquant sur le « i » situé à la droite du champ. Les règles de reddition de comptes applicables à cette ligne s'affichent.

Il est également possible d'obtenir une aide globale concernant le formulaire en cours en cliquant sur le lien suivant :  [Aide sur le formulaire](#)

Note importante

À l'ouverture d'une session Web, l'application du RFA est programmée pour que votre session se ferme automatiquement après 20 minutes, s'il n'y a pas eu de sauvegarde ou d'activité de navigation durant ce délai. Donc, pendant la saisie des données dans les formulaires, il est fortement recommandé d'effectuer des sauvegardes à intervalles réguliers, à l'aide du bouton « Enregistrer », pour que la connexion ne soit pas interrompue.

Si vous n'effectuez aucune sauvegarde durant 20 minutes consécutives, le système fermera votre session Web et vous perdrez les données saisies depuis la dernière sauvegarde.

Si vous changez d'onglet durant la saisie des données dans le RFA avant l'expiration de votre session, vos données seront sauvegardées automatiquement et votre session sera prolongée pour une autre période de 20 minutes.

Ce délai de 20 minutes est une norme de sécurité gouvernementale pour toutes les prestations électroniques sécurisées, afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données.

5. Renseignements complémentaires (annexes 1 à 6)

5.1 Annexe 1 – Ventilation des produits

- Pour les CPE et les BC, l'annexe 1 comporte les onglets suivants :
 - un onglet par installation;
 - un onglet pour la division de garde en installation;
 - un onglet pour la division du BC (le cas échéant);
 - un onglet « Grand total 2024 & 2025 ».
- Pour les GS, vous devez sélectionner la section que vous désirez remplir.
- L'annexe 1 comporte les quatre sections suivantes :
 - Subventions gouvernementales;
 - Revenus de garde;
 - Autres revenus reliés à la garde;
 - Produits d'autres sources.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'annexe 1.

- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'annexe 1.

5.2 Annexe 2 – Ventilation des charges

- Pour les CPE et les BC, l'annexe 2 comporte les onglets suivants :
 - un onglet par installation;
 - un onglet pour la division de garde en installation;
 - un onglet pour la division du BC (le cas échéant);
 - un onglet « Grand total 2024 & 2025 ».
- Pour les GS, vous devez sélectionner la section que vous désirez remplir.
- L'annexe 2 comporte les quatre sections suivantes :
 - Frais directs;
 - Frais auxiliaires;
 - Frais reliés aux locaux;
 - Frais administratifs.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'annexe 2.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'annexe 2.

5.3 Annexe 3 – Subventions pour le financement des infrastructures

- L'annexe 3 s'adresse uniquement aux CPE et porte sur les subventions pour le financement des infrastructures.
- Il est suggéré de remplir l'annexe 3 avant l'annexe 1, car les montants inscrits dans les colonnes « Amortissement de l'exercice » et « Subvention pour les intérêts dans le cadre du PFI » de la ligne 690 sont reportés automatiquement à la ligne 402 — Subvention pour le financement des infrastructures de l'annexe 1.
- Le montant inscrit dans la colonne « Subventions pour le financement des infrastructures reportées au 31 mars 2025 » de la ligne 690 est reporté automatiquement à la ligne 185 — Subventions pour le financement des infrastructures reportées du bilan.
- Le montant de l'amortissement de la subvention reportée doit être inscrit dans la colonne « Amortissement de l'exercice ». Ce montant doit être un nombre entier négatif.

- Le montant de la subvention pour les intérêts dans le cadre du PFI doit être inscrit dans la colonne prévue à cet effet.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'annexe 3.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'annexe 3.

5.4 Annexe 5 – Immobilisations corporelles

- Pour les CPE et les BC, l'annexe 5 comporte les onglets suivants :
 - un onglet par installation;
 - un onglet pour la division de garde en installation;
 - un onglet pour la division du BC (le cas échéant);
 - un onglet « Grand total 2024 & et 2025 ».
- Pour les GS, vous devez sélectionner la section que vous désirez remplir.
- L'annexe 5 comporte les rubriques suivantes :
 - Terrain;
 - Bâtisse;
 - Amélioration locative;
 - Aménagement de terrain;
 - Matériel roulant;
 - Équipement;
 - Mobilier de bureau;
 - Équipement informatique;
 - Autres.
- Les données dans certains champs proviennent d'une importation à partir du RFA de l'exercice précédent :
 - Coût au 1^{er} avril 2024;
 - Amortissement cumulé – Solde au 1^{er} avril 2024;
 - Cadre ou programme;
 - Amortissement : méthode et taux;
 - Date de fin de bail pour les améliorations locatives.

- Tous les champs qui contiennent des données importées sont modifiables.
- Le montant inscrit dans la colonne « Valeur nette au 31 mars 2025 » aux lignes 799 (CPE), 799.1 (BC) et 799.6 (GS) est reporté automatiquement à la ligne 135 — Immobilisations corporelles du bilan.
- Pour les GS, le montant inscrit dans la colonne « Valeur nette au 31 mars 2025 » de la ligne 799.5 est reporté automatiquement à la ligne 136 — Immobilisations corporelles destinées à la vente du bilan.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'annexe 5.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'annexe 5.

5.5 Annexe 6 – Dette à long terme

- L'annexe 6 s'applique seulement aux CPE et aux BC.
- Certains champs proviennent d'une importation des données du RFA de l'exercice précédent :
 - Nature de la dette;
 - Cadre ou programme;
 - Dette initiale;
 - Date de renouvellement et date d'échéance;
 - Taux d'intérêt nominal et effectif;
 - Solde au 1^{er} avril 2024.
- Tous ces champs importés sont modifiables.
- L'information à fournir par voie de note complémentaire aux états financiers doit être inscrite directement dans l'annexe 6 sous la rubrique « Information à fournir ».
- Le montant inscrit dans la colonne « Solde au 31 mars 2025 » de la ligne 1211 est reporté automatiquement à la ligne 165 — Tranche de la dette à long terme échéant dans l'année du bilan.
- Le montant inscrit dans la colonne « Solde au 31 mars 2025 » de la ligne 1212 est reporté automatiquement à la ligne 182 — Dette à long terme du bilan.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'annexe 6.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'annexe 6.

6. États financiers

Les états financiers sont les suivants :

- État des résultats;
- État de l'évolution de l'actif net pour les organismes sans but lucratif;
- État de l'évolution de l'avoir net pour les coopératives;
- État des capitaux propres pour les entreprises personnelles;
- État du capital des associés pour les sociétés en nom collectif;
- État des bénéfices non répartis et du surplus d'apport pour les compagnies;
- Bilan;
- État des flux de trésorerie;
- Notes aux états financiers.

Les états financiers d'un CPE qui est titulaire d'un agrément de BC comportent deux fonds : le fonds de la division de garde en installation et le fonds de la division du BC.

6.1 État des résultats

- Les montants inscrits à titre de produits proviennent d'un report automatique des montants inscrits à l'annexe 1 — Ventilation des produits. Si vous désirez modifier un montant de produits figurant dans l'état des résultats, vous devez modifier les montants inscrits à l'annexe 1.
- Les montants inscrits à titre de charges proviennent d'un report automatique des montants inscrits à l'annexe 2 — Ventilation des charges. Si vous désirez modifier un montant de charges figurant dans l'état des résultats, vous devez modifier les montants inscrits à l'annexe 2.
- La ligne 092 — Ajustements des subventions du ministère de la Famille pour des exercices antérieurs comporte des champs saisissables par l'utilisateur. L'aide en ligne vous permet d'en connaître le contenu.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état des résultats.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état des résultats.

6.2 État de l'évolution de l'actif net

- Cet état s'applique aux organismes sans but lucratif.
- Il doit être rempli avant le bilan puisque les montants de l'actif net sont reportés automatiquement à la section de l'actif net du bilan.
- Pour un CPE qui est titulaire d'un agrément de BC, cet état doit être rempli pour le fonds de la division de garde en installation et pour le fonds de la division du BC.
- L'état de l'évolution de l'actif net cumulé est généré automatiquement. Ce formulaire représente la somme de l'actif net cumulé du fonds de la division de garde en installation et du fonds de la division du BC.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état de l'évolution de l'actif net.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état de l'évolution de l'actif net.

6.3 État de l'évolution de l'avoir net

- Cet état s'applique aux coopératives.
- Il doit être rempli avant le bilan puisque les montants de l'avoir net sont reportés automatiquement à la section de l'avoir net du bilan.
- Pour un CPE qui est titulaire d'un agrément de BC, cet état doit être rempli pour le fonds de la division de garde en installation et pour le fonds de la division du BC.
- L'état de l'évolution de l'avoir net cumulé est généré automatiquement. Ce formulaire représente la somme des avoirs nets cumulés du fonds de la division de garde en installation et du fonds de la division du BC.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état de l'évolution de l'avoir net.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état de l'évolution de l'avoir net.

6.4 État du capital des associés

- Cet état s'applique aux GS dont la forme juridique est une société en nom collectif.
- Il doit être rempli avant le bilan puisque les montants du capital des associés sont reportés automatiquement à la ligne 192.1 — Capitaux propres du bilan.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état du capital des associés.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état du capital des associés.

6.5 État des capitaux propres

- Cet état s'applique aux GS dont la forme juridique est une entreprise personnelle.
- Il doit être rempli avant le bilan puisque le montant des capitaux propres est reporté automatiquement à la ligne 192.1 — Capitaux propres du bilan.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état des capitaux propres.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état des capitaux propres.

6.6 État des bénéfices non répartis et du surplus d'apport

- Cet état s'applique aux GS dont la forme juridique est une compagnie.
- Il doit être rempli avant le bilan puisque les montants des bénéfices non répartis et du surplus d'apport sont reportés automatiquement aux lignes 194 — Surplus d'apport et 196 — Bénéfices non répartis (Déficit) du bilan.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état des bénéfices non répartis et du surplus d'apport.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état des bénéfices non répartis et du surplus d'apport.

6.7 Bilan

- Les montants inscrits dans la colonne 2024 proviennent d'une importation de l'information fournie dans le bilan de votre RFA 2023-2024. Ces montants peuvent être modifiés, le cas échéant.
- Les montants inscrits à la ligne 135 — Immobilisations corporelles proviennent d'un report automatique des montants inscrits aux lignes 799 (CPE), 799.1 (BC) et 799.6 (GS) de l'annexe 5 — Immobilisations corporelles. Si vous désirez modifier le montant des immobilisations corporelles qui figure dans le bilan, vous devez modifier les montants inscrits à l'annexe 5.
- Pour les GS, les montants inscrits à la ligne 136 — Immobilisations corporelles destinées à la vente proviennent d'un report automatique des montants inscrits à la ligne 799.5 de l'annexe 5 — Immobilisations corporelles. Si vous désirez modifier le montant des immobilisations corporelles destinées à la vente qui figure dans le bilan, vous devez modifier les montants inscrits à l'annexe 5.
- Pour les CPE et les BC, les montants inscrits aux lignes 165 — Tranche de la dette à long terme échéant dans l'année et 182 — Dette à long terme proviennent d'un report automatique des montants inscrits respectivement aux lignes 1211 et 1212 de l'annexe 6 — Dette à long terme. Si vous désirez modifier le montant de la tranche de la dette à long terme échéant dans l'année ou le montant de la dette à long terme qui figure dans le bilan, vous devez modifier les montants inscrits à l'annexe 6.
- Pour les CPE, le montant inscrit à la ligne 185 — Subventions pour le financement des infrastructures reportées provient d'un report automatique du montant inscrit à la ligne 690 de l'annexe 3 — Subventions pour le financement des infrastructures. Si vous désirez modifier le montant de la subvention pour le financement des infrastructures reportée, qui figure dans le bilan, vous devez modifier les montants inscrits à l'annexe 3.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans le bilan.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider le bilan.

6.8 État des flux de trésorerie

- Les montants inscrits dans la colonne 2024 proviennent d'une importation de l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie de votre RFA 2023-2024. Ces montants peuvent être modifiés, le cas échéant.
- Certains montants inscrits dans l'état des flux de trésorerie proviennent d'un report à partir d'une annexe ou d'un autre état financier. Par exemple, le montant d'amortissement des immobilisations inscrit à la ligne 303 — Amortissements des immobilisations corporelles provient d'un report des montants d'amortissement inscrits à l'annexe 2.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état des flux de trésorerie.

- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état des flux de trésorerie.

6.9 Notes aux états financiers

- Vous devez rédiger les notes aux états financiers dans un fichier Word ou Excel.
- La numérotation des notes doit correspondre à celle qui est indiquée dans les états financiers.
- Vous devez convertir ce fichier Word ou Excel en format PDF. Veuillez vous référer à la procédure de conversion et de téléchargement d'un fichier en format PDF que vous trouverez dans la partie II, « Généralités », au point 6 du présent guide.
- Vous devez télécharger le fichier PDF dans le formulaire de notes complémentaires aux états financiers. La taille maximale du fichier PDF est de 3 Mo.
- Si vous tentez de télécharger un deuxième fichier PDF dans le formulaire de notes aux états financiers, le premier fichier téléchargé sera écrasé automatiquement.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque le fichier PDF est téléchargé.

Partie V – État de la rémunération du personnel

- L'état de la rémunération du personnel comporte les cinq formulaires suivants :
 - Rémunération des éducatrices qualifiées : à remplir par les CPE et les GS;
 - Rémunération des éducatrices non qualifiées : à remplir par les CPE et les GS;
 - Rémunération des éducatrices spécialisées : à remplir par les CPE et les GS;
 - Rémunération du personnel d'encadrement : à remplir par les CPE, les GS et les BC;
 - Rémunération des autres membres du personnel : à remplir par les CPE, les GS et les BC;
 - Rémunération de la main-d'œuvre indépendante des frais directs : à remplir par les CPE et les GS.
- Les données dans certains champs proviennent d'une importation à partir du RFA de l'exercice précédent :
 - Identifiant de l'employé;
 - Rémunération totale 2023-2024.
- Tous les champs qui contiennent des données importées sont modifiables.
- Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque rouge. Lorsque tous les champs obligatoires sont remplis, les astérisques rouges disparaissent.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état de la rémunération du personnel.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état de la rémunération du personnel.

Partie VI – État des subventions octroyées aux RSGE

- Cet état s'adresse aux BC seulement.
- L'information financière et non financière est présentée de façon détaillée pour chaque RSGE.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder les données saisies dans l'état des subventions octroyées aux RSGE.
- Vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque vous avez terminé la saisie et que vous désirez valider l'état des subventions octroyées aux RSGE.

Partie VII – État de l’occupation et des présences réelles des enfants

- Vous devez commencer par remplir le sommaire des tableaux pour générer les différents tableaux d’occupation qui s’appliquent à la situation de chaque installation.
- CPE et BC : tous les tableaux d’occupation sont remplis pour chaque installation et pour le BC.
- GS : tous les tableaux d’occupation applicables à votre situation doivent être remplis.
- Seuls les tableaux sélectionnés et confirmés par l’utilisateur dans le sommaire sont accessibles pour la saisie.
- Dans le sommaire des tableaux, si vous modifiez l’indicateur de « oui » pour « non », les données du formulaire sont supprimées. Un message d’avertissement s’affiche afin que vous puissiez confirmer votre action.
- Les tableaux d’occupation sont classés dans les onglets suivants :
 - Enfants admissibles;
 - Jours de fermeture;
 - Garde à horaires non usuels.

Illustration des sous-zones d'un tableau d'occupation

Sous-zone 1

Installation :

Ligne	Mois
-------	------

901.01	AVRIL 2022 (21 jours)
902.01	MAI 2022 (22 jours)
903.01	JUIN 2022 (22 jours)
904.01	JUILLET 2022 (21 jours)
905.01	AOÛT 2022 (23 jours)
906.01	SEPTEMBRE 2022 (22 jours)
907.01	OCTOBRE 2022 (21 jours)
908.01	NOVEMBRE 2022 (22 jours)
909.01	DÉCEMBRE 2022 (22 jours)
910.01	JANVIER 2023 (22 jours)
911.01	FÉVRIER 2023 (20 jours)
912.01	MARS 2023 (23 jours)
920.01	TOTAL

Sous-zone 2

Enfants PCR de 0 à 17 mois		
Nombre d'enfants	Total des jours d'occupation	Total des jours de présence
6	132,0	108,0
8	127,0	99,0
7	116,0	97,0
7	110,0	93,0
10	157,0	116,0
11	202,0	141,0
10	182,0	145,0
9	129,0	97,0
10	142,0	49,0
10	195,0	109,0
7	140,0	105,0
7	141,0	103,0
	1 773,0	1 262,0

Sous-zone 3

Total enfants		
Nombre d'enfants	Total des jours d'occupation	Total des jours de présence
80	1 760,0	1 359,0
85	1 674,0	1 335,0
85	1 730,0	1 435,0
80	1 622,0	966,0
102	1 734,0	1 156,0
81	1 574,0	1 235,0
80	1 469,0	1 269,0
79	1 154,0	992,0
78	1 117,0	407,0
81	1 633,0	993,0
80	1 584,0	1 285,0
82	1 840,0	1 469,0
	18 891,0	13 901,0

- La sous-zone 1 permet de consulter les données concernant l'installation ou le BC, le groupe d'âge choisi ainsi que les en-têtes de colonnes.
- La sous-zone 2 permet à l'utilisateur de saisir le nombre d'enfants ainsi que le nombre de jours total d'occupation et de présence selon le groupe d'âge.
- La sous-zone 3 permet de voir le cumulatif des champs qui indiquent les totaux des jours d'occupation et de présences réelles pour tous les groupes d'âge.
- Lorsque vous désirez terminer la saisie, mais que vous n'avez pas rempli tout le formulaire, vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder votre travail.
- Lorsque vous avez terminé la saisie d'un tableau, vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » pour déclencher la procédure de validation du formulaire.

Partie VIII – Tableau de bord et validation du rapport financier annuel

Le tableau de bord comporte les quatre onglets suivants :

- Tableau de bord;
- Rapports de validation;
- Transmission du RFA;
- Impression du RFA.

Tableau de bord

- Ce premier onglet fournit la liste de tous les formulaires du RFA.
- Tous les formulaires du RFA sont affichés sur le tableau de bord. Le statut de chaque formulaire est indiqué. Les statuts possibles sont les suivants :

-  Formulaire complété et valide
-  Formulaire en cours de saisie ou en erreur
- Formulaire non requis

- Le tableau de bord vous permet également de valider les trois parties du RFA, soit les états financiers, la rémunération et l'occupation.
- Dans le cas d'un BC, le tableau de bord comporte une quatrième partie, soit les subventions octroyées aux RSGE.
- La validation d'une partie est possible uniquement lorsque tous les formulaires de la partie ont le statut « Formulaire complété et valide ».

Rapports de validation

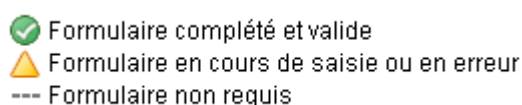
Ce deuxième onglet comprend les rapports de validation suivants :

- Rapport de validation sur le rapport financier;
- Rapport de validation sur les états financiers;
- Rapport de validation sur l'état de la rémunération du personnel;
- Rapport de validation sur l'état des subventions octroyées aux RSGE;
- Rapport de validation sur l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants;
- Rapport de validation pour la partie « Vérification »;
- Rapport de validation pour la partie « Approbation ».

Règles de validation de la partie des états financiers

- Tous les formulaires de la partie des états financiers sont affichés sur le tableau de bord. La validation de cette partie peut être effectuée lorsque tous les formulaires des états financiers, y compris les annexes, ont le statut « Formulaire complété et valide ».

- Les statuts possibles sont les suivants :

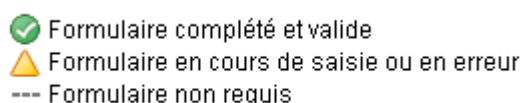


- Cliquez sur le bouton **Valider les états financiers**.
- Consultez le rapport de validation sur les états financiers.
- Le rapport de validation précise le nom du formulaire où se situent l'erreur, le message d'erreur et la gravité.
- La gravité peut être de deux types : « Erreur » ou « Avertissement ».
- Certaines erreurs doivent être corrigées afin que votre rapport financier puisse être transmis en mode « Vérification ». Par contre, d'autres types d'erreurs ne nécessitent qu'une justification dans l'espace prévu à cet effet.

Règles de validation de la partie sur la rémunération du personnel

- Tous les formulaires de la partie « Rémunération » sont affichés dans le tableau de bord. La validation de cette partie peut être effectuée lorsque tous les formulaires liés à l'état de la rémunération ont le statut « Formulaire complété et valide ».

- Les statuts possibles sont les suivants :



- Cliquez sur le bouton **Valider l'état de la rémunération**.
- Consultez le rapport de validation sur l'état de la rémunération du personnel.
- Le rapport de validation précise le nom du formulaire où se situent l'erreur, le message d'erreur et la gravité.

Exemple d'un rapport de validation sur l'état de la rémunération du personnel

Tableau de bord | **Rapport de validation** | Transmission du RFA | Impression du RFA

Rapport financier | États financiers | **Rémunération** | Occupation | Vérification | Approbation

Avis important :
Veuillez noter que suite à la justification d'une erreur ou la suppression d'une justification, vous devez aller dans le formulaire concerné et sélectionner le bouton « Formulaire complété ».

Formulaire	Installation-BC	Message / Justification	Numéro du message / Sévérité
Éducatrices qualifiées Ligne 801.01		Les heures totales rémunérées doivent être égales ou supérieures aux heures totales travaillées ou au nombre d'heures rémunérées au dernier échelon (Exercice courant)	GDF000200 ERREUR
Éducatrices qualifiées Ligne 801.01		Le nombre d'heures travaillées par semaine excède 40 heures. Vous devez inscrire une note justificative au rapport de validation sur l'état de la rémunération du personnel. Justification 	GDF000201 AVERTISSEMENT
Éducatrices qualifiées Ligne 801.01		La rémunération horaire moyenne s'écarte des échelles salariales prévues à la Directive relative à la rémunération du personnel. Vous devez inscrire une note justificative au rapport de validation sur l'état de la rémunération du personnel. Justification 	GDF000221 AVERTISSEMENT

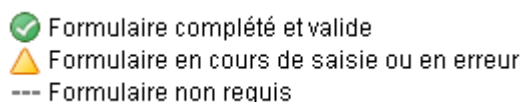
Visualiser/Imprimer | Enregistrer | Quitter le RFA

- La gravité peut être de deux types : « Erreur » ou « Avertissement ».
- Le premier message d'erreur nécessite une correction dans le formulaire concernant les éducatrices qualifiées.
- Le deuxième message d'avertissement nécessite une justification étant donné que le nombre d'heures travaillées par semaine excède 40 heures.
- Le troisième message d'avertissement nécessite également une justification.
- Le rapport de validation sur l'état de la rémunération du personnel comprend un espace pour inscrire une justification lorsqu'un message d'avertissement est affiché.
- Lorsque vous avez fourni les justifications, cliquez sur le bouton « Enregistrer ».

Règles de validation de la partie sur les subventions octroyées aux RSGE

- Tous les formulaires de la partie « Subventions aux RSGE » sont affichés dans le tableau de bord. La validation de cette partie peut être effectuée lorsque le formulaire de l'état des subventions octroyées aux RSGE a le statut « Formulaire complété et valide ».

- Les statuts possibles sont les suivants :

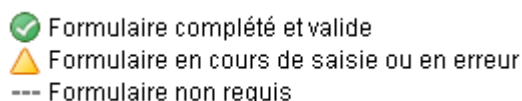


- Cliquez sur le bouton **Valider les subventions aux RSGE**.
- Consultez le rapport de validation sur l'état des subventions octroyées aux RSGE.
- Le rapport de validation précise le nom du formulaire où se situent l'erreur, le message d'erreur et la gravité.

Règles de validation de la partie sur l'occupation et les présences réelles des enfants

- Tous les formulaires de la partie « Occupation » sont affichés dans le tableau de bord. La validation de cette partie peut être effectuée lorsque tous les tableaux d'occupation ont le statut « Formulaire complété et valide ».

- Les statuts possibles sont les suivants :



- Cliquez sur le bouton **Valider les tableaux d'occupation**.
- Consultez le rapport de validation sur l'état de l'occupation et des présences réelles.

Règles de validation du rapport financier

- Il existe des règles de validation de la concordance des trois parties du RFA, soit celles qui concernent les états financiers, la rémunération et l'occupation. Pour le BC, il faut ajouter la quatrième partie : subventions aux RSGE.
- Après avoir validé les trois parties (quatre dans le cas d'un BC), vous pouvez procéder à la validation de l'ensemble de votre RFA en cliquant sur le bouton **Valider le RFA**.

Partie IX – Transmission et impression du rapport financier annuel

Transmission du RFA au professionnel en exercice

Avant de transmettre le RFA en mode « Vérification », le système s'assure que tous les formulaires qui ont été modifiés sont finalisés. Pour activer le bouton, suivez les étapes suivantes :

- Cliquez sur le bouton « Formulaire complété » dans chaque formulaire où une modification a été apportée.
- Sélectionnez l'onglet « Tableau de bord » et assurez-vous que tous les formulaires ont le statut « Formulaire complété et valide ».
- Cliquez sur le bouton « Valider le RFA » situé au bas de la page « Tableau de bord ».
 - Si tous les formulaires sont exempts d'erreurs, le système affiche le message suivant : « Le RFA a été validé avec succès. » Poursuivez à l'étape 4.
 - Si vous obtenez un message d'erreur ou d'avertissement qui nécessite que vous fournissiez des justifications, corrigez les données qui doivent être modifiées dans le formulaire où des données doivent être modifiées ou saisissez les justifications dans le rapport de validation de la section en question. Une fois cette étape terminée, reprenez la procédure à partir de l'étape 1.
- Cliquez d'abord sur l'onglet « Tableau de bord », puis sélectionnez « Transmission du RFA ». À cette étape, le bouton « Transmettre le RFA au professionnel en exercice » est activé. Pour transmettre le RFA en mode « Vérification », il suffit de cliquer sur le bouton « Transmettre le RFA au professionnel en exercice ».

En consultant le dossier financier en ligne, vous pouvez voir que votre RFA est maintenant en mode « Vérification ». Lorsque le RFA est en mode « Vérification », il n'a pas encore été reçu par le Ministère. Vous devez vous assurer que le RFA est en mode « Officiel », puisqu'il s'agit du seul mode confirmant que le Ministère a reçu votre rapport.

Vous pouvez communiquer avec votre professionnel en exercice afin qu'il procède à l'audit et à l'examen du RFA, qu'il rédige ses trois rapports (quatre rapports dans le cas d'un BC).

Impression du RFA

- Il s'agit du quatrième onglet du tableau de bord.
- Vous pouvez imprimer le rapport financier au complet ou sélectionner les blocs que vous désirez imprimer.
- Cela peut prendre quelques minutes avant que l'impression soit lancée. Le rapport peut être imprimé lorsque le fichier PDF est généré.
- Pour imprimer un seul formulaire du RFA, vous devez sélectionner celui que vous désirez imprimer et cliquer sur le bouton Visualiser/imprimer.

Partie X – Rapport financier annuel faisant l’objet d’une mission par un professionnel en exercice

1. Généralités

- Le RFA est préparé et validé par le CPE, le BC et la GS.
- Le mode « Brouillon » permet au CPE, au BC et à la GS de remplir et de valider les trois parties du RFA.
- Le mode « Vérification » permet au professionnel en exercice de réaliser son mandat et de rédiger ses trois rapports. Dans le cas d’un BC, il y a quatre rapports à rédiger.
- Le mode « Vérification » ne permet pas au professionnel en exercice de modifier les états financiers, l’état de la rémunération du personnel, l’état des subventions octroyées aux RSGE ou l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants.

2. Accès au mode « Vérification »

- L’accès en écriture au mode « Vérification » est contrôlé par un code secret que le professionnel en exercice doit saisir. Ce code est une information confidentielle que vous devez conserver dans vos dossiers.
- Lorsque vous avez accès au mode pour la première fois, vous devez entrer l’information confidentielle à deux reprises afin d’éviter les erreurs de saisie.
- Vous devez saisir ce code chaque fois que vous accédez à la section « Vérification » du RFA. En cas d’oubli de l’information ou de changement du professionnel en exercice, communiquez avec le Ministère pour demander une réinitialisation du code secret.

3. Rapports des missions du professionnel en exercice

- Les documents suivants se trouvent sous l’onglet « Vérification » :
 - Rapport de mission d’examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers;
 - Rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la rémunération du personnel;
 - Rapport de mission d’examen du professionnel en exercice indépendant sur l’état des subventions octroyées aux RSGE (concerne les BC seulement);
 - Rapport d’assurance raisonnable du professionnel en exercice indépendant sur l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants.
- Les rapports doivent être rédigés dans un format Word ou Excel (un fichier par rapport). Le logo et la signature électronique du cabinet comptable peuvent être insérés.
- Ces fichiers Word ou Excel doivent être convertis en format PDF. Se référer à la procédure de conversion et de téléchargement d’un fichier en format PDF décrite dans la partie II, « Généralités », au point 6 du présent guide.

- Chaque fichier PDF doit être téléchargé (téléversé) dans les onglets appropriés. La taille maximale de chaque fichier PDF est de 3 Mo.
- Lorsqu'un deuxième fichier PDF est téléchargé (téléverser) dans le formulaire, le premier fichier téléchargé sera écrasé automatiquement.
- Important, il faut cliquer sur le bouton « Formulaire complété » lorsque le fichier PDF est téléchargé.

4. Transmission du RFA au conseil d'administration ou au propriétaire

- Il s'agit du troisième onglet du tableau de bord.
- Le mode « Vérification » a permis au professionnel en exercice de remplir ses trois rapports (quatre rapports dans le cas d'un BC).
- Cliquer sur le bouton « Transmettre le RFA au service de garde » lorsqu'il est nécessaire que le CPE, le BC ou la GS apporte des corrections ou des modifications à son RFA. Le RFA redevient en mode « Brouillon » et le comptable, préparateur du rapport financier, peut apporter les corrections demandées.
- Cliquer sur le bouton « Transmettre le RFA au conseil d'administration » lorsque le rapport est jugé satisfaisant et qu'il n'est plus nécessaire que des modifications soient apportées au RFA.
- Avant de transmettre le RFA en mode « Approbation », le système s'assure que tous les formulaires qui ont été modifiés sont finalisés. Pour activer le bouton, suivez les étapes suivantes :
 - Assurez-vous que les trois rapports du professionnel en exercice (quatre rapports dans le cas d'un BC) ont été saisis et enregistrés.
 - Consultez le rapport de validation afin de vous assurer que les formulaires sont exempts d'erreurs.
 - Sélectionnez d'abord l'onglet « Tableau de bord », puis l'onglet « Transmission du RFA ». À cette étape, le bouton « Transmettre le RFA au conseil d'administration » est activé. Pour transmettre le RFA en mode « Approbation », il suffit de cliquer sur le bouton « Transmettre le RFA au conseil d'administration ».
- En consultant le dossier financier en ligne, vous pouvez constater que le rapport financier est maintenant en mode « Approbation ». Lorsque le RFA est en mode « Approbation », il n'a pas encore été transmis au Ministère.
- Vous pouvez communiquer avec le conseil d'administration ou les propriétaires (selon la forme juridique de l'entreprise) afin que la personne responsable approuve et transmette le RFA au Ministère. Vous devez vous assurer que le RFA est en mode « Officiel », puisqu'il s'agit du seul mode confirmant que votre rapport a été transmis au Ministère.

Partie XI – Approbation du rapport financier annuel et transmission au Ministère

1. Généralités

- Cette partie s'adresse aux membres du conseil d'administration ou aux propriétaires ayant le rôle d'approbateur du RFA.
- Le RFA a été préparé et validé par le CPE, le BC et la GS en mode « Brouillon ».
- Ensuite, le rapport a été vérifié par le professionnel en exercice. Le mode « Vérification » permet au professionnel en exercice de remplir ses trois rapports (quatre rapports dans le cas d'un BC).
- Le mode « Approbation » permet à l'approbateur de prendre connaissance du RFA, de remplir le formulaire d'approbation qui s'y rattache et de transmettre le rapport au Ministère.
- Le mode « Approbation » ne permet pas à l'approbateur de modifier les états financiers, l'état de la rémunération du personnel, l'état des subventions octroyées aux RSGE, l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants et les rapports du professionnel en exercice.

2. Formulaire d'approbation du RFA

- L'onglet « Approbation » contient le formulaire d'approbation du RFA.
- Le formulaire d'approbation est adapté à la forme juridique de l'entreprise. Tous les champs doivent être remplis.
- Lorsque vous avez rempli le formulaire d'approbation du RFA, vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer ».

3. Transmission du RFA au Ministère ou professionnel en exercice

- Il s'agit du troisième onglet du tableau de bord.
- Actuellement, vous travaillez en mode « Approbation ». Celui-ci vous a permis de remplir le formulaire d'approbation du RFA.
- Vous pouvez transmettre le RFA au Ministère ou au professionnel en exercice.
- Le bouton « Transmettre le RFA au professionnel en exercice » vous permet d'envoyer votre RFA au professionnel en exercice, si vous n'approuvez pas le rapport et que vous voulez que des modifications y soient apportées.
- Vous devez communiquer avec le professionnel en exercice et le CPE, le BC ou la GS afin de les informer des modifications souhaitées.
- Lorsque le professionnel en exercice est d'accord avec les modifications demandées, il transmet le RFA au service de garde. Le RFA devient en mode « Brouillon » afin que le service de garde puisse apporter les modifications.

- Lorsque les corrections sont effectuées, le préparateur (comptable) doit transmettre le RFA au professionnel en exercice via le bouton « Transmettre le RFA au professionnel en exercice ». Ensuite, le professionnel en exercice pourra transmettre le rapport au conseil d'administration ou aux propriétaires.
- Si les membres du conseil d'administration ou le propriétaire sont satisfaits des modifications apportées au RFA, vous pouvez transmettre le rapport au Ministère.

Le bouton **Transmettre le RFA au Ministère** vous permet de transmettre votre RFA au Ministère. Le rapport devient en mode « Officiel » et vous recevez alors un numéro de confirmation de transmission. En consultant le dossier financier en ligne, vous remarquerez que le RFA est maintenant en mode « Officiel », ce qui indique que le rapport a bel et bien été transmis au Ministère et que ce dernier l'a reçu.

Note importante

Lorsque le RFA est en mode « Vérification », ou « Approbation », il n'a pas encore été reçu par le Ministère. Vous devez vous assurer que le RFA est en mode « Officiel » puisqu'il s'agit du seul mode confirmant que le Ministère a reçu votre rapport.

Lorsque le statut du traitement du RFA est « En traitement », le RFA a été reçu et il est présentement en traitement par le Ministère. Lorsque le Ministère a terminé le traitement du RFA, le statut du traitement est soit « Accepté », soit « Refusé ».

Partie XII – Préparation et transmission d'un rapport financier annuel amendé

1. Généralités

Une version amendée du RFA est requise pour :

- produire une demande de révision du calcul de la subvention finale;
- corriger des erreurs détectées dans le RFA après sa transmission au Ministère.

2. Création d'une version amendée du RFA

Liste des rapports financiers

Numéro de division de garde en installation .

Année financière :

2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Créateur du RFA	Version du RFA	Mode du RFA	Date de changement de mode	Statut du traitement			
ESGE	ORIGINALE	OFFICIEL	18 sept. 2023 08:50:58	Accepté	Accéder au RFA	Corriger le RFA	Amender le RFA

- À partir du dossier financier en ligne, cliquez sur le bouton **Amender le RFA**. Ce bouton est accessible seulement si vous avez déjà transmis une version originale de votre RFA au Ministère et que le statut du traitement est soit « Refusé », soit « Accepté ».
- Le bouton **Amender le RFA** n'est pas accessible lorsque le statut du traitement est « En traitement ». Vous pouvez communiquer avec le Ministère à l'adresse courriel mfa.soutien.financement.reseau@mfa.gouv.qc.ca afin d'obtenir le statut de traitement « Refusé ». Vous pourrez ainsi créer une version amendée de votre RFA.
- Lorsqu'une version amendée du RFA est créée, les formulaires du dernier RFA officiel sont dupliqués. Le RFA amendé est en mode « Brouillon ». Vous pouvez alors corriger les formulaires appropriés.
- Une fois les corrections effectuées dans un formulaire, vous devez cliquer sur le bouton « Formulaire complété » pour déclencher la procédure de validation du formulaire.
- Vous pouvez vous référer aux parties précédentes du présent guide puisque la démarche est identique à celle qui est utilisée pour la préparation, la vérification, l'approbation et la transmission de la version originale.

3. Vérification (audit) du RFA amendé

- La partie IX du présent guide s'applique également à la vérification d'une version amendée du RFA.
- Le professionnel en exercice doit se référer aux normes canadiennes d'audit (NCA) 560 ou à la norme canadienne de mission d'examen (NCME) 2400 du Manuel de CPA Canada – Certification pour déterminer s'il doit recourir à la double datation de son rapport ou produire un nouveau rapport.
- Dans le cas d'une demande de révision du calcul de la subvention finale, le professionnel en exercice doit rédiger une lettre mentionnant la nature des changements apportés au calcul de la subvention ou au RFA. Cette lettre doit être convertie en fichier PDF et téléchargée dans le RFA, à partir de l'onglet « Lettre de l'auditeur ». Consultez la procédure de conversion et de téléchargement d'un fichier en format PDF que vous trouverez dans la partie II, « Généralités », au point 6 du présent guide.

4. Approbation du RFA amendé

- L'approbation d'un RFA amendé s'effectue en suivant les étapes décrites à la partie X du présent guide.
- L'approbateur doit remplir le formulaire d'approbation et cliquer sur le bouton « Enregistrer ».

5. Transmission du RFA amendé

- La transmission d'un RFA amendé s'effectue en suivant les étapes décrites à la partie X du présent guide.
- Vous devez vous assurer que le RFA amendé est en mode « Officiel », ce qui indique que le rapport a bel et bien été transmis au Ministère et que ce dernier l'a reçu.

